

AFFAIRE N° 2. - Electrification des régions "Chemin Tamarin" et "Moufia"  
Marché de gré à gré d'un montant de 3.097.921 Frs CFA, à passer avec la SOCIETE  
PARISIENNE D'INDUSTRIE ELECTRIQUE (S.P.I.E.)

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au titre du programme 1967 d'électrification rurale du Ministère de l'Agriculture, la Commune de SAINT DENIS a bénéficié d'une inscription de 7.900.000 Frs CFA, pour l'électrification des régions "TAMARIN" et "MOUFIA".

Cette inscription présente les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'inscription .....	7.900.000 Frs CFA
- Montant de la dépense subventionnable .....	7.900.000 - -
- Taux de la subvention .....	80 %
- Montant maximum de la subvention .....	6.320.000 - -
- Participation de la Commune (10 %) .....	790.000 - -
- Participation des concessionnaires E.E.R. et B.L. (10 %) ..	790.000 - -

Le projet comporte la réalisation des basses tensions du Chemin Tamarin et de Moufia, ainsi que celle d'une antenne haute tension La Bretagne - Moufia.

A noter que pour ce qui concerne les réseaux de basse tension, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Novembre 1967, m'avait autorisé à passer un marché de gré à gré d'un montant de 4.796.811 Frs CFA avec la Société Bourbon Lumière.

Il resterait donc la réalisation de l'antenne haute tension. Cette réalisation a fait l'objet d'une consultation entre les entrepreneurs du Département et de la Société Parisienne d'Industrie Electrique (S.P.I.E.) qui se trouve être la moins disante avec une estimation de 3.097.921 Frs CFA.

Le devis général de cette opération se récapitule comme suit :

- Marché passé avec Bourbon Lumière .....	4.796.811 Frs CFA
- Marché à passer avec la S.P.I.E. ....	3.097.921 - -
- Achat d'un transformateur de 40 KVA pour Moufia (E.E.R.)...	152.000 - -

T O T A L ..... 8.046.732 Frs CFA

Il y a donc un dépassement d'environ 200.000 Frs CFA, compte tenu des frais d'études et de direction des travaux que la Commune pourrait inscrire à son budget pour réaliser l'opération dans sa totalité.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Qu'il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer un marché de gré à gré d'un montant de 3.097.921 Frs CFA pour la réalisation des travaux d'électrification des régions "Chemin Tamarin" et "Moufia"; la dépense correspondante étant inscrite au budget 1967 ;
- en recettes au Chapitre 901 - Article 105 - 1102
- en dépenses au Chapitre 901 - Article 2313 - 12 (Délibération du Conseil Municipal)

.....

... en date du 30 Novembre 1967).

- d'inscrire le complément de la dépense au Budget 1968, soit 200.000 Frs CFA pour parfaire la somme nécessaire à la réalisation desdits travaux ;
- de confier au Service du GENIE RURAL la mission de direction des travaux du projet d'électrification en cause dans le cadre de la loi 55-985 du 25 Juillet 1955 et des textes qui la complètent. Ces textes fixent notamment les pourcentages à appliquer au montant des travaux pour le calcul des honoraires dus à ce service et le décharge expressément de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

LE MAIRE. - Il s'agit là de l'électrification du Chemin Tamarin dont le travail est terminé, et de la région de Moufia, qui, de son côté sera dotée d'électricité dans deux mois environ.

M. PARIS. - On avait parlé d'un projet de rachat de Bourbon Lumière par l'E.E.R. ? En cas de rachat que deviendra le personnel ?

LE MAIRE. - Si l'E.E.R. rachète Bourbon Lumière, elle conservera tout le personnel. Nous avons pris du reste une délibération à ce sujet le 4 Novembre 1966. D'autre part, je sais que l'affaire est actuellement à l'étude à Paris, mais pour le moment nous ne connaissons pas encore le résultat des tractations.